

quelque raison valable, se présenter à la date fixée. En ajoutant ceux-ci, on arrive à un total de 5,246,783 enregistrements. Invité à évaluer approximativement le nombre des personnes sujettes à cette formalité, le Bureau Fédéral de la Statistique l'avait estimé à 5,426,356. En prenant ce chiffre pour base, on constate que 96.7 pour cent de la population enregistrable s'est conformée à cette obligation.

Cette opération faite, les fiches furent expédiées à Ottawa, où environ 500 personnes travaillant sous la direction du Bureau Fédéral de la Statistique, furent occupées à les perforer, en laissant toutefois de côté celles concernant les femmes mariées qui ne pouvaient quitter leur foyer pour servir leur pays. Les fiches furent ensuite classées et leur contenu extrait au moyen de machines électriques de compilation et de triage.

Les moyens à sa disposition permettaient au Bureau de fournir, à quelques jours d'avis, les noms et adresses des personnes disponibles, susceptibles de se livrer à une occupation quelconque, d'intérêt national. En fait, le Bureau a remis aux autorités des diverses provinces, une liste de 140,000 personnes, possédant quelque expérience en agriculture et prêtes à délaissier leur occupation régulière pour aller travailler aux champs, au premier appel. Ce simple détail suffit à lui seul à justifier la création de cet organisme, puisqu'il conjura une disette de main-d'œuvre agricole, qui menaçait d'entraîner de graves conséquences. Les informations recueillies furent utiles de plus d'une autre manière, puisqu'elles permirent de découvrir des sujets des pays ennemis qui avaient négligé de se présenter à la police, et d'autres étrangers suspects de bolshevisme.

Si la guerre s'était prolongée en 1919, le Bureau eût été en mesure de rendre d'incalculables services, soit par une intelligente sélection des citoyens les plus aptes à tels et tels travaux se rapportant à la guerre, soit en fournissant une statistique exacte de nos ressources en hommes, qui aurait servi de base au contingent militaire. Mais la cessation des hostilités survenue le 11 novembre mit fin aux travaux du Bureau, qui fut rapidement disloqué, par raison d'économie.

Contrôle des vivres.—La transformation de ce service fut opérée le 11 février 1918. Le Contrôleur des Vivres fut supprimé et ses attributions transférées à la Commission canadienne du Ravitaillement qui le remplaça. Jusqu'au 11 novembre 1918, cette Commission a émis 70 règlements concernant les aliments, ayant tous pour but de porter à leur maximum les quantités de produits alimentaires à exporter au Royaume-Uni et dans les pays alliés pendant la durée de la guerre. Entre la réquisition et la liberté absolue du commerce, on employa un moyen terme, qui donna d'heureux résultats, ce fut de contrôler la consommation et l'exportation, en plaçant le commerce des denrées alimentaires, en gros et en détail, sous le régime d'une patente spéciale. Les moyens employés peuvent se définir sommairement ainsi: (1) achats directs et exportation directe par les représentants des gouvernements alliés; (2) patente obligatoire pour tous les négociants canadiens et réglementation de leurs ventes, conformément aux décisions de la Commission, avec pénalités frappant les infractions. (3) émission de permis d'importation et d'exportation, gouvernant l'entrée et la sortie des marchandises non affectées